

Syndicat Mixte de Collecte et
de Traitement des Ordures Ménagères
du secteur de Thiviers

PROCES VERBAL de la réunion du COMITE SYNDICAL

L'an deux mille quatorze, le mercredi huit octobre à dix-sept heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de collecte des Ordures Ménagères du secteur de Thiviers, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Nanthiat, sous la présidence de Monsieur FAUCHER Jean-François.

Date de la convocation : le 25 septembre 2014
Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice : 138
Nombre de membres présents : 80
Nombre de pouvoirs : 2

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- **Approbation du procès-verbal** (Téléchargeable sur votre espace « mairie » sur le site internet www.smctom-thiviers.com)
- **Election de deux membres du Bureau Syndical**
 - Convention pour les dépôts de gravats avec la société calcaires et diorite du Périgord (SCDP)
 - Régime indemnitaire d'un agent recruté sur un poste de logisticien
 - DM (décision modificative) en investissement
 - Tarification 2015 des conventions de prestations de collecte et de traitement des déchets résiduels assimilés aux déchets des ménages (conventions professionnels)
 - Rémunération des heures supplémentaires réalisées par les agents chargés du transfert de caissons en déchetteries
 - Projet d'extension de la déchetterie de Thiviers : présentation du projet, autorisation donnée au Président pour faire réaliser un avant-projet sommaire (APS), autoriser le Président à demander les subventions et réaliser toutes procédures concernant l'acquisition du terrain
 - Exonérations 2014 de la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères des professionnels pour l'année 2015

Le Président ouvre la séance à 17h30 et remercie les membres présents.
Monsieur Jean-Claude JOUANEAU, délégué de la commune de Nanthiat est désigné secrétaire de séance. Le Président demande que l'assemblée l'autorise à rajouter à l'ordre du jour « l'exonération de LARUE SA ».

- **Approbation du compte rendu du comité syndical du 19 juin 2014**

Le compte rendu du comité syndical du 19 juin 2014 est approuvé à l'unanimité.

- **Election de deux membres du Bureau Syndical**

Le comité syndical doit procéder à l'élection de deux autres membres pour siéger au bureau syndical en complément des 5 membres élus le 17 mai 2014.

Monsieur le Président fait procéder à l'élection des deux membres du bureau syndical. Il fait appel à candidature.

Il informe l'assemblée que Monsieur Daniel FABRE, délégué de la commune de Teillots, ne pouvant être présent a transmis sa candidature par courrier daté du 06 octobre 2014. Le Président fait lecture de son courrier de candidature.

Monsieur Alain PIERREFITTE, délégué de la commune de St Cyr les Champagnes et Madame Evelyne COLLIN, déléguée de la commune de Badefols d'Ans sont également candidats.

Après audition des candidats, il fait procéder à un scrutin secret.

Après vote de l'ensemble des délégués, le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 82

Nombre de bulletins nuls : 1

Nombre de bulletins blancs : 3

Nombre de suffrage exprimés : 78

Ont obtenu :

Madame Evelyne COLLIN : 77 voix

Monsieur Alain PIERREFITTE : 63 voix

Monsieur Daniel FABRE : 13 voix

Madame Evelyne COLLIN et Monsieur Alain PIERREFITTE ayant obtenu la majorité absolue, sont élus membres du bureau syndical du SMCTOM du secteur de Thiviers au premier tour de scrutin et ont été immédiatement installés.

Le bureau syndical est composé :

Monsieur FAUCHER Jean-François, Président

Monsieur LACONGERIE Gérard, 1er Vice-Président

Monsieur BUFFAT Marc, Vice-Président

Monsieur CONGÉ Yves, Vice-Président

Monsieur MONTEIL Laurent, Vice-Président

Monsieur ROUSSEAU Philippe, Vice-Président

Madame Evelyne COLLIN, Membre

Monsieur LAPOUGE Michel, Membre

Monsieur CHEVAL Paul, Membre

Monsieur POUQUET Alain, Membre

Monsieur MOUTON Benoît, Membre

Monsieur Jean-Claude PINAULT, Membre

Monsieur Pierrefitte Alain, Membre

- **Convention pour les dépôts de gravats avec la société calcaires et diorite du Périgord (SCDP)**

Le Président présente le projet de convention avec la société calcaires et diorite du Périgord (SCDP). Il précise qu'il s'agit d'une convention pour les dépôts d'inertes.

La convention est pour une durée d'un an à compter du 1er novembre 2014.

La convention pourra être renouvelée sans que celle-ci ne puisse excéder trois ans.

Le montant à la tonne de gravats est de 4.50 € HT.

Le Président explique qu'il est nécessaire de signer une convention pour le stockage des inertes provenant des déchetteries.

Après en avoir délibéré les membres du comité syndical autorisent le Président à signer la convention avec la société calcaires et diorite du Périgord (SCDP).

- **Régime indemnitaire d'un agent recruté sur un poste de logisticien**

Monsieur CIPIERRE rappelle les missions confiées au logisticien en poste depuis mi-septembre : optimisation des circuits de collecte, traçage et étude des tournées de collecte sur le logiciel de géolocalisation.

Le Président propose que dans les mois à venir et en fonction des résultats obtenus une ISS (indemnité spécifique de service) et une PSR (prime de service et de rendement) soient attribuées à l'agent.

Il précise que le montant des indemnités est calculé par l'application d'un coefficient multiplicateur.

Il propose les modalités et critères d'attributions suivantes :

- ✓ La manière de servir de l'agent appréciée lors d'une évaluation
- ✓ Le niveau de responsabilité
- ✓ La charge de travail
- ✓ La qualification
- ✓ L'expérience professionnelle
- ✓ La disponibilité de l'agent
- ✓ Obligation de résultat

Le versement l'ISS, de la PSR est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées :

- En cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 10 jours.
- l'ISS et l'PSR seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent les modalités d'attribution et autorisent l'attribution de l'ISS et PSR.

- **DM (décision modificative) en investissement**

Le Président propose d'effectuer une décision modificative en investissement pour l'acquisition d'un nouveau matériel informatique.

	BP 2014	Décision modificative	total
OP 40 : achat matériel informatique (article 2183)	1659.64 €	+ 540.00 €	2199.64 €
OP 94 : outillage clé à choc (article 2188)	1400.00 €	- 540.00 €	860.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical autorisent la décision modificative en investissement.

- **Tarifification 2015 des conventions de prestations de collecte et de traitement des déchets résiduels assimilés aux déchets des ménages (conventions professionnels)**

Le Président explique que comme chaque année il convient de réévaluer le tarif des conventions de prestations pour les professionnels.

Le Président propose et présente la nouvelle tarification 2015 pour les redevances spéciales :

- Le coût de traitement est de 104.60 € HT/tonne (hors TVA 10%)
- le coût de collecte de 84 € la tonne

En 2015 le coût de collecte reste inchangé par rapport à 2014. Le coût de traitement à la tonne augmente de 05 € la tonne par rapport à l'année précédente.

Le Président explique les raisons de cette augmentation. Le coût de collecte à la tonne a évolué à la hausse en raison du montant de la TGAP (taxe généralisée sur les activités polluantes) qui passera de dix euros à quatorze euros la tonne enfouie au 1/1/15.

Cette augmentation représente un surcoût de 40 000 € pour le traitement des déchets résiduels et occasionne 10 000 € supplémentaires de cotisations SMD3.

Le Président informe que d'ici 2025 la TGAP instituée par la loi des finances devrait atteindre 27 € la tonne. La TGAP est fondée sur le principe du « pollueur-payeur », c'est une fiscalité incitative visant à taxer les activités polluantes pour réduire le recours à ces dernières ou du moins limiter leurs impacts environnementaux.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent la tarification 2015 pour les conventions de prestations de collecte et de traitement des déchets résiduels assimilés aux déchets des ménages (conventions pour les professionnels).

-Rémunération des heures supplémentaires réalisées par les agents chargés du transfert de caissons en déchetteries

Le Président explique aux membres du comité syndical que les chauffeurs de poly benne ont dû effectuer des heures supplémentaires afin d'assurer une continuité de service. Ce surcroît d'activité s'explique par un accroissement des dépôts en déchetterie en période estivale. Il précise que ce sont des heures supplémentaires réalisées à la demande de l'autorité territoriale.

Le montant des heures supplémentaires est calculé en fonction de l'indice de rémunération de l'agent.

Le président demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à rémunérer les heures supplémentaires des chauffeurs chargés du tassage, du transfert des caissons des déchetteries.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical, autorisent le paiement des heures supplémentaires des agents chargés du tassage, du transfert des caissons des déchetteries.

- **Projet d'extension de la déchetterie de Thiviers : présentation du projet, autorisation donnée au Président pour faire réaliser un avant-projet sommaire (APS), autoriser le Président à demander les subventions et réaliser toutes procédures concernant l'acquisition du terrain**

Le Président informe les membres du comité syndical du projet d'aménagement et d'extension de la déchetterie de Thiviers.

Le Président explique qu'il souhaite sécuriser davantage les quais, agrandir le site de la déchetterie pour accueillir de nouvelles bennes ce qui permettra de valoriser plus de déchets. Le syndicat devra faire l'acquisition d'un terrain d'environ 6000 m2 pour réaliser cette extension.

Il précise que l'aménagement et l'extension de la déchetterie fera l'objet d'un APS (avant-projet sommaire). Cet APS se substituera à celui présenté en début d'année.

Le Président explique que pour réaliser l'aménagement, l'agrandissement de la déchetterie il est nécessaire de :

- Réaliser un avant-projet sommaire
- Demander des subventions
- Réaliser toutes démarches concernant l'acquisition du terrain
- Signer tous documents concernant l'aménagement, l'extension de la déchetterie

Après en avoir délibéré les membres du comité syndical autorisent à réaliser l'ensemble des démarches citées ci-dessus.

- **Exonérations 2014 de la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères des professionnels pour l'année 2015**

Le Président énumère la liste des exonérations facultatives. Il rappelle que les professionnels doivent être en mesure de démontrer que les déchets résultant de leur activité sont collectés et traités conformément aux exigences réglementaires. Le Président explique que les entreprises qui n'ont pas été en mesure de remettre des justificatifs d'enlèvement dans les délais ou qui auront remis un dossier de demande incomplet ne pourront pas être exonérés pour l'année 2015.

Le Président est interrogé sur les professionnels en cessation d'activité. Le Président précise que le SMCTOM n'est pas un service fiscal et n'a pas toujours connaissance des possibilités de dégrèvement en cas d'inexploitation des locaux. Il propose que les propriétaires concernés déposent leur requête au centre des impôts fonciers professionnels. Il rappelle que l'exonération de la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères pour les locaux professionnels est facultative par conséquent cette demande doit être renouvelée chaque année afin que l'assemblée délibère en faveur ou non de l'exonération.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide d'accorder pour l'année 2015 aux établissements énumérés, l'exonération à 100 % du montant de la Taxe d'Enlèvement des

Ordures Ménagères sous réserve que celle-ci ne soit pas rejetée par les services fiscaux pour critères illégaux.

- **Exonération de la TEOM de l'établissement LARUE SA**

Le Président explique qu'une erreur dans la retranscription des numéros de parcelles a été commise.

Il est nécessaire de préciser et énumérer l'ensemble des locaux commerciaux, artisanaux de la société LARUE SAS (Pascal LARUE) domiciliée à Sainte TRIE « le bourg » afin qu'elle puisse bénéficier pour l'année 2014 de l'exonération facultative de la Taxe d'enlèvement d'ordures ménagères :

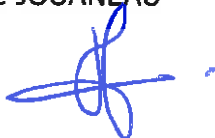
Les bâtiments concernés sont situés sur la parcelle, numéro de section AC, numéro de plan 381/382/380/379/385.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide d'accorder pour l'année 2014 à l'établissement cité ci-dessus, l'exonération à 100 % du montant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00

Le Secrétaire de Séance

Jean-Claude JOUANEAU



Le Président du SMCTOM

Jean-François FAUCHER

